

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2399

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Houssin

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Il est élaboré en concertation avec les acteurs du territoire concernés par la protection de la ressource ou dont les activités sont susceptibles d'en affecter la qualité. Il ne peut pas imposer des mesures de limitation ou d'interdiction de certaines pratiques agricoles ou d'utilisation d'intrants sans alternatives techniquement fiables et financièrement acceptables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à mieux encadrer l'élaboration des programmes d'actions prévus autour des points de prélèvement prioritaires destinés à l'alimentation en eau potable.

En l'état, la rédaction proposée par le Gouvernement demeure imprécise alors même que les mesures susceptibles d'être mises en œuvre peuvent avoir des conséquences importantes pour de nombreuses activités économiques, notamment agricoles et agroalimentaires.

L'étude d'impact souligne d'ailleurs que plus de 40 % des surfaces nationales consacrées aux cultures de betteraves, pommes de terre, lin et légumes de plein champ pourraient être concernées par ces dispositifs.

Dans certains territoires agricoles, notamment en Normandie, les conséquences économiques pourraient être particulièrement importantes pour des filières structurantes comme la betterave et le lin, qui participent directement à l'activité industrielle, à l'emploi local et à la souveraineté agricole française.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de garantir une véritable concertation avec les acteurs du territoire concernés par la protection de la ressource en eau ou susceptibles d'être affectés par les mesures envisagées.

Par ailleurs, les programmes d'actions ne sauraient imposer des restrictions de pratiques agricoles ou des limitations d'usage d'intrants sans que des alternatives techniquement opérationnelles et économiquement soutenables soient réellement disponibles.